



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents :** Mmes & MM Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, M. Mathias REUSS, Eric REY, Mme Malika TREMBLAY, Antoinette VIRET

**Excusés avec pouvoir :** Chantal ARNAULT, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Florian CHOLET, Laurence JALABERT, Corinne MONBEIG et Patrick POURCHASSE donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Hervé PALIN, Eric REY, Malika TREMBLAY, Marie-Madeleine DURAND et Patrick FRIZON

Eric BERLENGUER quitte la séance à 20h15 et donne pouvoir à Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :** Lionel DARBON, Manuel REYNAERT, Matthias REUSS (à partir de 21h15)

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

M. le Maire adresse, au nom de toute l'équipe municipale, ses sincères pensées et condoléances à Eric et sa famille, pour la disparition de son papa.

**Délibération 2024-13 : Garantie d'emprunt auprès d'ACTION LOGEMENT – Les Grands prés**

M. LODIER explique que dans le cadre de la construction de 7 logements en Bail Réel Solidaire, au sein de l'opération de 34 logements « Grands Prés » par la Savoisiennne Habitat, route du Revard, la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès d'ACTION LOGEMENT pour un montant de 77 000 €, par l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % (soit 38 500 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Pour mémoire, un accord de principe avait été délivré par la Commune le 25 août 2023, pour la garantie d'emprunt à contracter auprès de la Banque des Territoires pour environ 150 000 €. Fin 2023, Action Logement a accordé un emprunt de 77 000 € à des conditions avantageuses.

Courant 2025, le plan de financement sera finalisé en contractant un prêt de 71 645 € auprès de la Banque des Territoires et la Commune sera de nouveau sollicité pour la garantie de ce deuxième emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 77 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ACTION LOGEMENT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt N° 1090579. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ACTION LOGEMENT, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**Délibération 2024-14 : Création de deux postes pour accroissement d'activité au service scolaire**

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, Mme BOMPAS informe que la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire élémentaire.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs aux restaurants maternel et élémentaire, nécessite le recrutement de deux agents en charge de la surveillance et de l'animation sur la pause méridienne, à compter du 11 mars 2024, à temps non complet (8heures hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance et d'animation des enfants de l'école élémentaire, pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire des enfants de l'école maternelle, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération 2024-15 : Maintien du rythme scolaire**

Mme MAZZOLENI rappelle que depuis 2017, la Commune peut choisir entre deux organisations du temps scolaire : 4,5 jours ou 4 jours scolaire par semaine.

L'organisation sur 4 jours scolaire reste privilégiée par la communauté éducative de Grésy-sur-Aix, depuis la fin des Temps d'Activités Périscolaire.

Cette dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la commune de Grésy-sur-Aix prend fin le 31 août 2024.

Tous les 3 ans la commune doit procéder à son renouvellement en sollicitant l'avis des conseils d'écoles ainsi que celui du conseil municipal sur l'organisation et les horaires souhaités.

Lors du conseil d'école maternelle du 07 novembre 2023 et celui de l'école élémentaire du 09 novembre 2023, les conseils d'écoles de la commune se sont prononcés pour un maintien de l'organisation actuelle soit :

- Les jours des écoles : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les horaires des écoles :
  - les matins de 8h30 à 11h30
  - les après-midis de 13h30 à 16h30.

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2027 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des Conseils d'école précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, dans les écoles de Grésy-sur-Aix.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout acte afférent à cette décision.

**Délibération 2024-16 : Convention relative à la gestion de flux du contingent de logements réservés par l'ensemble des bailleurs sociaux**

Mme PIGNIER informe que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement.

La commune de Grésy-sur-Aix bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts, financements ou apports de terrain dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, dont l'agglomération de Grand Lac, le 28 septembre 2023, jointe à la présente.

S'appuyant sur cette charte, une convention sera établie, conformément à cette charte, par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant durant la durée de validité des conventions.**

**Délibération 2024-17 : Attribution des marchés pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie »**

M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de Vie avec l'assistance de l'Agence Alpine de Territoire et de la maîtrise d'œuvre INGEROP-Arche 5. Il vient concrétiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi prévue à cet effet depuis 2019.

C'est à ce titre qu'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle a été menée en 2021 par le cabinet VERDI : le projet ainsi défini en lien avec l'agglomération compétente Grand Lac, consiste à aménager des espaces publics autour de terrains à bâtir publics dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en cours de préparation.

Echelonnée jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel, cette opération vise la construction d'environ 150 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- A l'Ouest, 2 lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs dont la hauteur est limitée à R+4+A,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés avec une hauteur limitée à R+3+A.
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

Le programme d'équipements publics afférent est le suivant :



**A- Un parvis d'entrée** de 2400 m<sup>2</sup> intégrant :

- une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des événements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de food trucks, etc... ,
- des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

**B- Une voie de dessert** secondaire desservant l'ensemble des lots, stationnements, place et

l'équipement culturel lieu depuis la route de la Sarraz.

**C- Un parc urbain paysager** de 6000 m<sup>2</sup> composé des éléments suivants :

- une promenade paysagère piétonne le long du Sierroz traverse le quartier puis longe la place Paulette Besson et l'opération Chez Rolland,
- une promenade botanique avec du mobilier de style champêtre (tables de pique-nique, transat...)
- de mobiliers, jeux et agrès sportifs,
- d'un jardin / espace de cueillette partagé,
- une esplanade verte et ludique qui reliera le parc au bâtiment public.

**D- Le parking du bâtiment culturel** : une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords.

**E- Le parking OPAC** remplaçant les box à détruire.

**F- Le parking « sous la Tour »** : une quinzaine de places au niveau de l'actuelle maison des associations.

Ces aménagements seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : la place, la voirie d'accès partielle, les stationnements de l'équipement culturel et OPAC ainsi que la première partie du parc,
- Phase 2 : finalisation de la voirie, du parc et du parking « sous la Tour » après réalisation des logements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en cours.

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester (figurés ci-dessus) puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs. Ainsi, ce projet d'aménagement concrétise l'OAP de la Sarraz, et nécessite donc la création d'une voirie et réseaux afférents, y compris humides relevant de la compétence Grand Lac.

A ce titre, un groupement de commande a été constitué entre Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour les missions nécessaires à la réalisation des voiries et réseaux de l'opération (Lot n°1), en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La commune de Grésy-sur-Aix est désignée coordonnateur du groupement, en charge de la procédure jusqu'à la présente attribution concernant la phase 1, après consultation de Grand Lac.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 26/12/2023, a permis d'obtenir 14 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Prix sur la base de l'offre financière de l'entreprise : 50%,
2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise 50%.

Après négociation, le classement suivant fait ressortir les entreprises les mieux disantes :

Lot	Entreprise Adresse	Montant HT
<b>1-VOIRIES &amp; RESEAUX DIVERS</b>	<b>EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman</b> 2 Rue Centrale – 73420 VOGLANS	<b>1 686 434,47 €</b> (+192 668,60 € pour Grand Lac)
<b>2-PAYSAGE &amp; MOBILIER</b>	<b>SAS MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT</b> 354 Route des Chênes – BP 21 - 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	<b>686 459,41 €</b>
<b>3-ECLAIRAGE &amp; EQUIPEMENTS ELECTRIQUES</b>	<b>PORCHERON Frères &amp; Cie SAS</b> 369 Route d'Orly – BP 30015 Albens – 73410 ENTRELACS	<b>107 117,46 €</b>
<b>4-SANITAIRES PREFABRIQUES</b>	<b>MPS TOILETTES AUTOMATIQUES</b> ZAE du Mouta - 40230 Josse	<b>43 300,00 €</b>

Les marchés doivent être notifiés au 1<sup>er</sup> avril pour démarrage des travaux fin avril 2024, d'une durée de 40 mois.

M. PALIN souligne le bon résultat de l'appel d'offres par rapport à l'estimation du maître d'œuvre INGEROP-ARCHE5. Les offres reçues sont de 500 k€ inférieures à l'estimation pour la phase 1 du fait de la concurrence effective, et l'évolution rapide de la conjoncture fin 2023.

M. CICCARONE fait préciser les raisons de la démolition de la maison des associations. M. le Maire rappelle l'objectif de regroupement des usages associatifs dans un nouvel équipement neuf, l'Esquisse.

Dans le cadre du schéma directeur des bâtiments, les plus énergivores ont vocation à être détruits compte tenu d'un coût de rénovation prohibitif, dans une logique de rationalisation du patrimoine communal, au profit du besoin de stationnements induit par le développement du Cœur de Vie.

M. CICCARONE note aussi le coût de cette démolition et la possibilité d'une réhabilitation.

M. BERLENGUER demande si la possibilité de réaffectation à des tiers par revente a été envisagée.

M. le Maire confirme cette réflexion pour valoriser le bien, mais la contrainte de la proximité du Sierroz et de la voirie ne l'a pas permis.

M. le Maire expose le fonctionnement des voies d'accès et cheminements piétons internes au projet et ses liens aux parcelles et voies connexes, notamment son articulation à la coulée verte.

Dans ce cadre, M. BERLENGUER demande à mieux orienter les flux de personnes aboutissant sur le secteur.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération 2023-43 du 28/04/2023 et convention afférente portant création d'un groupement de commande avec Grand Lac pour la réalisation desdits travaux,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 26/12/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres joint,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'attribuer les marchés à intervenir pour les montants présentés ci-dessus avec les entreprises désignées,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer lesdits marchés et d'engager les formalités afférentes.**

**Délibération 2024-18 : Autorisation de passage ENEDIS – secteur Sarraz**

M. FRIZON informe que dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment de l'Esquisse et du projet urbain Cœur de vie sur le secteur de la Sarraz, afin de déplacer et mettre à niveau les installations et réseaux électriques, ENEDIS propose d'adapter les équipements électriques tels que figurés au plan joint et selon les conditions indiquées à la convention jointe sur une longueur de 64 m par tranchée de 0.4 m de largeur (parcelle communale n° AA54).

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 130 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'approuver la servitude présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.**

**Délibération 2024-19 : Débat d'Orientation Budgétaire**

M. LODIER rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.



3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

M. BERLENGUER quitte la séance à 20h15.

M. LODIER présente le contexte économique national et ses conséquences pour les collectivités territoriales, en particulier Grésy-sur-Aix au sein de Grand Lac :

- inflation plus dynamique en 2 ans que sur les 10 dernières années,
- repli du PIB par rapport aux prévisions du Ministère,
- relèvement des taux d'intérêt directeurs,
- accentuation du déficit public par rapport à la trajectoire au projet de loi de finances pluriannuelle,
- explosion de la dette à 3 000 milliards d'€ : +50% en 3 ans suite notamment au « quoiqu'il en coûte » de la crise sanitaire. Avec 75 Mds d'€, le remboursement des seuls intérêts de la dette nationale est devenu le premier budget de l'Etat, devant celui de l'Education Nationale.
- record de dépenses publiques en France malgré la dégradation des services.

Il rappelle les principales mesures de la loi de finance 2024 :

- baisse de dotations de l'Etat,
- augmentation du FPIC (prélèvement sur la fiscalité au profit des collectivités plus pauvres),
- élargissement de l'assiette de FCTVA,
- report des révisions des valeurs locatives et de la suppression,
- revalorisation des bases à 3.9% (après +7.1% en 2023), soit +20 % en 4 ans avec la hausse de taux et la nouvelle taxe GEMAPI,

Il souligne la perte de maîtrise et de dynamique fiscale suite aux récentes réformes particulièrement pénalisante pour les communes en développement comme Grésy-sur-Aix. Le seul impôt restant mobilisable lui apparaît particulièrement injuste : la taxe foncière.

M. le Maire rapporte le travail de mise à jour de la prospective financière établie en 2021, au terme de 3 exercices, avec 2 objectifs politiques :

- Ne pas augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat,
- Garantir une marge de manœuvre financière équivalente à 2020 ou améliorée à la prochaine équipe d'élus.

M. LODIER présente la nouvelle prospective et ses hypothèses actualisées selon l'évolution des projets et de la conjoncture :

▪ **en investissement :**

- Près de 14,72 M€ TTC d'investissements réalisables sur la période 2022-2026 intégrant les remboursements de portages à l'EPFL.
- Les recettes externes (cessions et subventions) permettent d'assurer 60% des dépenses TTC.

- La simulation de mars 2022 prévoyait un cumul d'investissement de 11 308 000 € TTC sur 2022-2026.
- L'augmentation de l'enveloppe de travaux réalisables est notamment liée aux gains sur les recettes de cessions foncières (+492 K€) et surtout en matière de subventions perçues ou à percevoir (+3 M€).

Ces gains en recettes permettent de bonifier l'enveloppe d'investissement de 3,41 M€ par rapport à mars 2022.

- Un total de 11,433 M€ à réaliser sur 2024-2026 (avec les reports 2023) sans recours à l'emprunt long terme.

L'enjeu réside dans la capacité à :

- Mobiliser les subventions d'investissement à hauteur des prévisions soit 3,977 M€ au total sur 2024-2026.
- Concrétiser en temps voulu les cessions foncières (2025) pour équilibrer celles du Cœur de Vie.

#### ▪ en fonctionnement :

##### ❖ RECETTES COURANTES :

- Recettes fiscales 2024 : hausse des bases attendue de 5% en 2024 (dont 3,9% d'inflation et 1,1% liés au dynamisme de la commune). Pas de hausses de taux d'imposition sur la période 2024-2026
- Recettes fiscales 2025-2026 : indexation du produit à 3,5% par an (croissance des bases)
- Pour les redevances des services périscolaires : +3 % d'évolution en 2024 puis 2% par an sur 2025-2026
- Plus de refacturation du personnel au CCAS à compter de 2024 mais plus de masse salariale afférente au chapitre 012
- Pour la refacturation de la mise à disposition de personnel communal auprès de Grand Lac : 62,1 K€ /an sur 2024-2026
- Taxe sur la publicité extérieure augmentée stabilisée à 82,1 K€ par an sur 2024-2026
- Taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 40 K€ en 2024 puis indexée à 3% sur 2025-2026
- Baisse de la dotation forfaitaire de 0,5% par an (écrêtement) et maintien de la DSR à 86 K€
- Baisse des recettes CAF de 106 K€ entre 2024 et 2025 car perception des recettes en direct par l'ACEJ à compter de 2023
- Compensations fiscales de l'Etat (exonérations de taxes foncières) indexées à 3,9% en 2024 puis 3% par an sur 2025-2026
- Recettes de loyers reversées par l'EPFL (Pré Murier) : 55 K€ en 2024 / 24 K€ en 2025 / 7,2 K€ en 2026
- Atténuations de charge estimées à 27 K€ / an sur 2024-2026 (remboursements sur arrêts maladie des agents)

##### ❖ DEPENSES

- Un maintien des dépenses énergétiques 2024 (électricité et gaz) => les hausses de tarifs étant compensées par les économies réalisées. Sur 2025-2026: baisse des dépenses énergétiques de 75 K€ liée à l'objectif de s'approcher de l'autonomie énergétique à terme.
- Impact de 32,5 K€ d'assurance dommage ouvrage uniquement en 2024 sur le projet « tiers lieu »
- Frais de portages (EPFL) de 18,5 K€ en 2024 puis 15,8 K€ en 2025
- Frais de fonctionnement supplémentaires liés à la mise en service du tiers lieu soit +70 K€ entre 2024 et 2026 avec une montée en puissance sur 2 ans.

- Une indexation moyenne des autres postes de l'ordre de +3% par an sur la période
- Une masse salariale de 2 013 950 € (2 067 520 € en 2023) avec une baisse liée au transfert des agents au CCAS (-232 K€) qui s'accompagne de la disparition des refacturations équivalentes en recettes. Indexation de 3% par an sur 2025-2026.
- A compter mi-2025 : salaires liés au fonctionnement de l'Esquisse (majoration globale des dépenses de fonctionnement plafonné à 150 K€ dans le cadre du projet de service).
- Une subvention d'équilibre au CCAS de 173 100 € en 2024, indexée à 3% par an ensuite
- Une subvention ACEJ de 190 600 € en 2024 indexée à 3% par an ensuite, sachant que l'ACEJ perçoit à compter de 2024 2023 les financements CAF en direct.
- Intérêts de la dette selon l'échéancier des emprunts acquis en l'absence de nouveaux emprunts sur la période
- Un prélèvement FPIC attendu de 70 000 € en 2024 puis indexé à 3% par an.
- Inscription en charges exceptionnelles d'une enveloppe de 55 000 € par an pour couvrir les dépenses imprévues.

M. LODIER rappelle l'opportunité saisie d'emprunter en 2022, avant la hausse des taux.

M. le Maire indique que les imprévus ont été majorés par prudence. Il pointe la baisse de coût du gaz de 15% (après une hausse de 310 %) et l'augmentation de l'électricité de 175%, compensée par les baisses de consommation.

L'étude sur le réseau de chaleur engagé en lien avec la SEM Savoie ENR permet d'accélérer l'autonomie énergétique vis-à-vis du gaz, facteur d'incertitude pour les années 2026 et ultérieures.

M. LODIER résume la situation financière de la commune par les ratios de structure (CAF brute, CAF nette, capacité de désendettement), qui restent en deçà des seuils des d'alerte, hormis le taux d'épargne en fin de période. Ce dernier point reste donc à surveiller et relève l'enjeu de pilotage financier.

M. le Maire souligne que la renégociation en 2021 a permis d'absorber le nouvel emprunt de 2022. La Commune retrouve ainsi une capacité d'emprunt à partir de 2027.

Les portages fonciers de l'EPFL pour la Commune constituent un passif important (pic de 297 k€ de remboursement en 2024). Leur non prise en compte dans les ratios d'endettement est justifiée par l'hypothèse de revente pour assurer leur remboursement lissé jusqu'en 2030.

Il souligne que le projet de budget 2024 est essentiellement basé sur la projection du CA 2023 sans augmentation de fonctionnement hors énergie et restauration scolaire, mais que des dépenses imprévues sont intégrées.

En 2021 la prospective arrêtaient une épargne nette 2026 à 36 k€. Elle serait finalement de 289 k€ selon la nouvelle prospective. La trajectoire s'est donc améliorée malgré les aléas des 3 années passées grâce à un pilotage fin.

Il rappelle que la moyenne de l'épargne à quasiment doublée par rapport au précédent mandat. L'épargne 2023 reste très élevée malgré une contribution complémentaire de 56 k€ à l'ACEJ.

M. REUSS quitte la séance à 21h05.

M. le Maire note que le fonds de roulement et la capacité d'endettement de la Commune devraient s'améliorer en fin de mandat malgré un niveau d'investissement record, et des crises socio-économiques sans précédent. Cela n'est possible que grâce à l'attractivité du territoire, un taux de subvention exceptionnel et un pilotage budgétaire fin.

La vigilance reste toutefois de mise.

M. LODIER conclut en indiquant que la situation communale est meilleure que celle du pays.

Mme BLANC salue l'ampleur et l'efficacité du travail de recherche de financement menée par le Maire.

Chacun remercie et félicite M. LODIER pour sa présentation claire et didactique.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2024.**

<b>Délibération 2024-20 : Suppression de la majoration du taux de la taxe d'aménagement : secteur Cœur de vie</b>
---

M. POURCHASSE rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée et fixée à 5 % sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 7 juillet 2011.

Lors des études préliminaires à l'aménagement du quartier de la Sarraz, un taux de taxe d'aménagement supérieur au taux général a été instauré, par délibération du 7 novembre 2019 afin de financer les équipements publics liés à l'aménagement du secteur.

L'avancée des études et des aménagements ont conduit la collectivité à privilégier un financement différent des équipements publics, au travers de la revente de charge foncière aux promoteurs chargés de la construction des logements sur ce secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le secteur de taxe d'aménagement majorée fixé à 17 % par la délibération du 7 novembre 2019 et de réintégrer le secteur de la Sarraz au régime général du territoire de Grésy sur Aix sur lequel un taux de taxe d'aménagement de 5 % est en vigueur depuis la délibération du 7 juillet 2011.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et N du code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur le territoire communal,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 17 % sur le secteur de la Sarraz,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le secteur de la Sarraz fait l'objet d'une maîtrise foncière publique, si besoin au travers d'une déclaration d'utilité publique, et que le financement des équipements publics liés à l'urbanisation du secteur se fera au travers de la revente de charge foncière en vue de la construction de logement ;



Mme VIRET ne prends pas part au vote (membre d'un conseil d'administration).

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	Subvention 2023	Subvention 2024
ACAPIGA	300 €	300,00 €
Amicale du Sierroz AINES	400 €	400,00 €
Amis des bêtes	600 €	600,00 €
Ananda Yoga	381 €	354,50 €
APE	400 €	400,00 €
Atelier des Arts	9 833 €	9 522,00 €
Club Cyclo	385,50 €	386,50 €
Comité d'Animation*	2 500 €	1 500,00 €
Coup de Théâtre	362 €	364,50 €
FC Chambotte	284 €	-
Fit Grésy	612,50 €	615,00 €
FNACA Anciens combattants	380 €	380,00 €
Gorges du Sierroz	434,50 €	402,00 €
Gresy Créatif	263,50 €	477,00 €
Grésy-danse	474,50 €	501,00 €
Le potager de la Fougère	-	213,00 €
Les sentiers de Grésy	347,50 €	344,00 €
Loisirs Couleurs	310 €	320,00 €
Roc & Vertige FFME	555 €	554,50 €
Roc et Vertige FFH	154 €	159,00 €
Samourai 73	158,50 €	209,00 €
Souvenir français	700 €	-
Tennis Club	662 €	658,50 €
Terpsichore	279,50 €	291,00 €
Amilac	700,00 €	800,00 €
Coopératives scolaires	10 000,00 €	9 705,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 827,00 €</b>	<b>30 456,50 €</b>

\* décomposition en deux parties de la subvention au Comité d'animation : 1500€ pour le fonctionnement du Comité d'animation & 1000€ pour l'organisation de la Grésyenne

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 5000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées.

#### **Délibération 2024-22 : Subvention à l'Atelier des Arts**

M. REY fait savoir que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint Offenge, et Pugny-Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (45 € / h au lieu de 52), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères pour toutes les communes : un montant par élèves de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

En 2024, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 50, soit 3 de moins qu'en 2023.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de 9 522 € au titre de la convention 2022-2025.**

#### **Délibération 2024-23 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ**

Mme BLANC rappelle que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de La Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025 et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier 2022,
- 75 % au titre de la fréquentation constatées en 2023

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,  
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,  
Vu la délibération 2023-104 du 15/12/2023 portant avenant à la convention ACEJ pour contribution complémentaire,  
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 170 580 € au titre de l'année 2024 à verser au compte 65888 du budget de l'exercice en cours,
- de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 € perçue par la Commune au titre des postes de coordination,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Questions diverses**

Aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE



<b>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT</b>
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
		<b>TOTAL :</b>	35 740	
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 2024	65811	10 200	13/02/2024
BOVET	TRAVAUX FORESTIERS AMENAGEMENT TERRAIN COEUR DE VIE	2128	2 940	29/02/2024
EASY VOIRIE	ENTRETIEN BALAYEUSE	61551	2 701	22/02/2024
ACTIVIA	POTELETS PARVI MAIRIE	2152	1 854	13/02/2024
COTIERE HYGIENE	REFECTION CURAGE POMPAGE REASEAU EAUX PLUVIALES	615231	1 800	08/02/2024
MAESTRIA SIGNAL	CHANTIER PEINTURE AU SOL DILUABNT PEINTURE ...	615231	1 785	20/02/2024
REYFRERES	ENTRETIEN TRACTEUR VALTRA VOIRIE	61551	1 600	13/02/2024
NOREMAT	REPARATION ENTRETIEN EPAREUSE VOIRIE	61558	1 388	13/02/2024
BERGERLEVRAULT	HEBERGEMENT MAGNUS MOIS	6156	1 296	12/02/2024
TEREVA	POMPE + Pochettes joints SP	615221	1 235	20/02/2024
EASY VOIRIE	FOURNITURES ENTRETIEN VOIRIE	61551	1 140	22/02/2024
VEGETAUX TRIQUE	AMENAGEMENT PARVI MAIRIE	2128	1 076	29/02/2024
AR MUSIC	ENCEINTE SONORISATION	2188	940	07/02/2024
SMTK	PANNEAU INFORMATIONS L ESQUISSE	2313	681	22/02/2024
NATURALIS	PPI SERRES	60633	670	19/02/2024
CHAMBERY V.I.	REVISION ISUZU EVERTS	61551	570	09/02/2024
INGEROP	COMPLEMENT MISSION PHASE 2 COEUR DE VIE	2031	480	20/02/2024
PIERRE ET DECO	AMENAGEMENT PARVI MAIRIE	2128	394	29/02/2024
VIRET SARL	BLOC BETON	6188	300	14/02/2024
MECATP	LOCACATION SCIE DE SOL CHANTIER PARVIS MAIRIE	61351	288	23/02/2024
KONE	FORFAIT DEPLACEMENT ECOLE MATERNELLE	615221	276	14/02/2024
SAMSEAIX	CHANTIER MAIRIE NIVEAU MELANGEUR AUGÉ PIED DE BICHE EPONC	60633	237	23/02/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	179	15/02/2024
PHILIPPE	STOCK LUNETTES DE PROTECTION	60636	178	23/02/2024
PHILIPPE	CHANTIER PARVIS MAIRIE DISQUE CORDELETTE MARQUEUR ...	615221	162	23/02/2024
pointp	CHANTIER PARVIS TRUELLE COLORANT BETON	615221	140	23/02/2024
ALPHA	GAZON CHANTIERS	60633	139	23/02/2024
JARDILANDDRUMET	RECEPTION DEPART AGENT DU13022024	6232	120	12/02/2024
ALPHA	PEMLLES ET CROC FUMIER	60633	114	23/02/2024
MILAN PRESSE	ABONNEMENT ALPES MAGAZINE ET WAPITI	6182	113	29/02/2024
TEOCOM	SIGNALISATION CHANTIER	60633	107	27/02/2024
LAFARGE	BETON CABINE A LIVRES	60633	100	23/02/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	98	15/02/2024
REXEL	DISJONCTEUR MAIRIE	60632	80	12/02/2024
SAMSEAIX	ENDUIT LISSAGE CTM	60632	67	20/02/2024
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES CTM	60632	66	20/02/2024
PHILIPPE	JEU DE 9 CLES PINCE MULTIPRISE	60632	65	20/02/2024
PHILIPPE	TUBE FERRAILLE	60633	63	23/02/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	54	23/02/2024
BRICOMARCHE	MORTIER PORTAIL MATERNELLE	60632	25	20/02/2024
PHILIPPE	TOURNEVIS	60633	16	14/02/2024
BRICOMARCHE	VIS	60633	7	14/02/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
07/02/2024	REMBOURSEMENT FRANCHISE ET REPARATION SINISTRE 2023534534002 ROUTE LEGENT	SA GROUPAMA RHONE ALPES	5244

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions :

**Aménagement d'un nouveau quartier "Coeur de Vie" :**

- DETR / DSIL 2024,
- FONDS VERT Renaturation des villes et des villages

- FONDS VERT - Recyclage foncier

**Création d'un bâtiment associatif, culturel et musical** : DETR / DSIL 2024.

- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT